

PAR COURRIEL

Québec, le 27 février 2025

N/Réf. : 2025-10350

OBJET: ***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)***

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 30 janvier 2025, visant à obtenir « *les documents suivants* » :

- 1. Fournisseurs de services infonuagiques; a) la liste des fournisseurs externes de services infonuagiques utilisés (ex. : Microsoft Azure, AWS, Google Cloud, OVH, etc.), ainsi que toute solution infonuagique interne ou hébergement sur site.*
- 2. Volume de données stockées (2018-2025); a) La quantité totale de données publiques stockées auprès de chaque fournisseur pour la période 2018-2025 (ventilée annuellement). b) La répartition des données selon leur nature (ex. : documents administratifs, bases de données, informations financières, etc.), ainsi que leur niveau de sensibilité, si disponible.*
- 3. Localisation des données; a) Les pays où sont situés les serveurs hébergeant ces données (Québec, Canada ou autres). b) Le type de données stockées selon leur emplacement, si cette information est disponible.*
- 4. Coût des services infonuagiques (2018-2025): a) La valeur des contrats conclus avec chaque fournisseur de services infonuagiques pour la période 2018-2025, ventilation annuellement ».*

Pour **les points 1 et 4**, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a repéré les documents visés par votre demande, lesquels nous vous transmettons intégralement.

Pour **le point 3**, le MSP a repéré le document visé par votre demande, lequel nous vous transmettons en partie. Vous constaterez que nous avons masqué des renseignements en vertu des articles 28.1 et 29 de la Loi sur l'accès. Il s'agit de renseignements sensibles sur le plan de la sécurité.

...2

Pour **le point 2**, le MSP a repéré le document visé. Toutefois, en application des articles 28.1 et 29 de la Loi sur l'accès, nous sommes dans l'impossibilité de vous le communiquer. Si révélé, ce document pourrait réduire l'efficacité d'un programme voir même, porter atteinte à la sécurité de l'État.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Nadine Léveillé

p. j. Articles de la Loi et avis de recours en révision

Chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION II

RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

§ 4. — *Renseignements ayant des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique*

28.1. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de porter atteinte à la sécurité de l'État.

2006, c. 22, a. 15.

29. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi.

Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

1982, c. 30, a. 29; 2006, c. 22, a. 16.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

1. Fournisseurs de services infonuagiques

a) Liste des fournisseurs externes de services infonuagiques ainsi que toute solution infonuagique interne ou hébergement sur site

Fournisseur	Type de biens ou services infonuagiques
a. Microsoft	Services infonuagiques
b. Amazon	Services infonuagiques
c. Cisco	Services infonuagiques
d. IBM	Services infonuagiques
e. MCN	Hébergement sur site
f. ITI	Solution de stockage et de sauvegarde infonuagique de données
g. Precicom	Service de pare-feu fortiGate
h. CDW Canada	Service de pare-feu Barracuda

3. Localisation des données

a) Les pays où sont situés les serveurs hébergeant ces données (Québec, Canada ou autres)

Fournisseur	Biens ou services infonuagiques	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
a. Microsoft	Microsoft Azure	N/A	N/A	Canada	Canada	Canada	Canada	Canada	Canada (Québec et Toronto)
	M365	N/A	N/A	Canada (Québec et Toronto)	Canada (Québec et Toronto)	Canada (Québec et Toronto)	Canada (Québec et Toronto)	Canada (Québec et Toronto)	Canada (Québec et Toronto)
	Dynamics 365	N/A	N/A	N/A	N/A	Canada (Québec et Toronto)	Canada (Québec et Toronto)	Canada (Québec et Toronto)	Canada (Québec et Toronto)
b. Amazon	Amazon web service (AWS)	N/A	N/A	N/A	Canada central (Montréal)	Canada central (Montréal)	Canada central (Montréal)	Canada central (Montréal)	Canada central (Montréal)
c. Cisco	WebEx ¹	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	USA
d. IBM*	IBM Cloud	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Canada	Canada	Canada
e. MCN	Centre de traitement informatique	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	CTI de Québec (MCN)	CTI de Québec (MCN)

b) Le type de données stockées selon leur emplacement, si cette information est disponible

Fournisseur	Biens ou services infonuagiques	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
a. Microsoft	Microsoft Azure	N/A	N/A	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	
	M365	N/A	N/A						
	Dynamics 365	N/A	N/A	N/A	N/A				
b. Amazon	Amazon web service (AWS)	N/A	N/A	N/A	N/A				
c. Cisco	WebEx	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
d. IBM*	IBM Cloud	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A			
e. MCN	Centre de traitement informatique	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A		

¹ Bien que les serveurs du fournisseur soient aux USA, aucune donnée du MSP n’y est stockée conformément à la Directive sur la localisation des données stipulant que les informations du profil A et B incluant les renseignements personnels peuvent être localisées de façon transfrontalière.

* Ce fournisseur est utilisé pour le programme BAR (bracelet anti-rapprochement) du Sous-ministériat des services correctionnels.

4. Coût des services infonuagiques (2018-2025)
a) La valeur des contrats conclus avec chaque fournisseur de services infonuagiques pour la période 2018-2025, ventilation annuellement

Fournisseur	Description	No Contrat	Période couverte	Montants du contrat	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Microsoft	Microsoft Azure	SEET-2020-003	14 octobre 2020 au 31 octobre 2023	1 200 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	11 665,70 \$	126 154,30 \$	392 539,88 \$	359 630,82 \$	42 053,52 \$
	Microsoft Azure	95A10077	21 novembre 2023 au 20 novembre 2026	3 220 400,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	207 304,45 \$	456 577,30 \$
	Microsoft Office 365	95A10039	1 juin 2023 au 31 mai 2026	14 006 221,54 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 059 774,36 \$	4 266 464,72 \$
	Dynamics	MSP-ACI-DGATI-22-23-01	1 mars 2022 au 28 février 2025	5 486 619,13 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	893 027,04 \$	1 259 280,00 \$	1 522 299,32 \$
Amazon	Amazon web service (AWS)	396404646	6 avril 2022 au 5 avril 2025 (contrat entièrement consommé en novembre 2023)	450 990,18 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	41 792,19 \$	393 254,12 \$	0,00 \$
	Amazon web service (AWS)	95A10078	29 novembre 2023 au 28 novembre 2026	1 530 900,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	204 365,81 \$	379 141,51 \$
Precicom	Fortigate pour Azure et AWS	95A10129	1 septembre 2024 au 2 septembre 2027	179 376,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	139 376,00 \$
CDW Canada	Barracuda pour Azure et AWS	95A10094	10 septembre 2024 au 31 octobre 2025	49 508,48 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	15 030,12 \$
Cisco	Webex	95A10140	10 septembre 2024 au 10 septembre 2025	96 616,80 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	96 646,80 \$
ITI	Commvault	2021-7767-16-01	31 mars 2022 au 30 mars 2025	271 066,80 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	90 355,60 \$	90 355,60 \$	90 355,60 \$
	Commvault	BC952293731	31 mars 2025 au 30 mars 2026	20 621,35 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	20 621,35 \$

Note: Les données de 2024-2025 sont en date du 5 février 2025.